

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 NOVEMBRE 2022**

Date de convocation du conseil municipal : 9 novembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Mme Sylvie MIRIBEL

Présents : M. Robert CORVAISIER – M. Sébastien LE GRIS – Mme Anne-Marie BÉAL - M. Franck BLANCHARD - Mme Karine VERCASSON - Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD - Mme Dominique PEYRACHON - Mme Sylvie MIRIBEL - M. Jean-Pierre ORIOL – M. Dominique CARROT - M. Bernard TROUILLER – M. Laurent PEREZ – M. Yvan MOUTOT – Mme Sophie ODOUARD

Membres excusés : Mme Florence BACHER.

Membres absents ayant donné pouvoir :

- Mme Florence BACHER a donné pouvoir à M. Sébastien LE GRIS

La séance est ouverte à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ***1 – Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations***

#### ASSURANCE

- CIGAC → remboursement maladie ordinaire du 01/04/2022 au 07/04/2022 pour un montant de 325,60 €,
- CIGAC → remboursement maladie ordinaire du 31/05/2022 au 28/06/2022 pour un montant de 1 347,03 €,
- CIGAC → remboursement maladie ordinaire du 18/06/2022 au 27/06/2022 et du 29/06/2022 au 31/07/2022 pour un montant de 1 707,40 €,
- CIGAC → remboursement maladie ordinaire du 01/08/2022 pour un montant de 51,02 €,
- CIGAC → remboursement capital décès,
- SMACL → remboursement sinistre grêle pour un montant de 1 959,57 €,

#### RÉGIE

- Création d'une régie de recettes pour les encaissements des locations du terrain de tennis, des salles communales et du chapiteau

#### CIMETIÈRE

- Vente d'une concession familiale pour 30 ans

#### FINANCES

- PEPINIERE O. CAZENEUVE → signature d'un devis de 254,55 € H.T pour du fleurissement,
- VEGA → signature d'un devis de 602,10 € H.T pour un capteur radar,
- GRAPHÉOS → signature d'un devis de 318,00 € H.T pour la création d'un panneau,
- INFORTECH → Signature d'un devis de 399,00 € H.T pour une borne WIFI,
- SARDA → Signature d'un devis de 390 € TTC pour la pose d'une plaque granit sur une concession,
- DIDIER FLEURY → Signature d'un devis de 2 400,00 € H.T pour l'achat d'un photocopieur d'occasion,
- INFORTECH → Signature d'un devis de 649,84 € pour l'achat d'un ordinateur portable,
- MENUISERIE CYRILLE QUIBLIER → Signature d'un devis de 4 931,75 € pour des travaux dans la Bibliothèque,
- BASTY SARL → Signature d'un devis de 2 580,34 € H.T pour la réparation d'une saleuse,
- POMPES FUNEBRES GARNIER → Signature d'un devis pour la reprise de tombes,
- DEMCO → Signature d'un devis de 5 660,10 € pour l'achat de mobilier pour la Bibliothèque,
- MANUTAN COLLECTIVITÉS → Signature d'un devis de 371,67 € pour l'achat d'une sono,
- MANUTAN COLLECTIVITÉS → Signature d'un devis de 1 517,66 € pour l'achat de mobilier pour la Bibliothèque,

#### URBANISME

- DIA 042.287.22S0016: 12 rue de l'Eglise (bâti) → la commune n'a pas préempté
- DIA 042.287.22S0017 : 7 Rte de St Etienne (garage) → la commune n'a pas préempté

### ***2 – DÉNEIGEMENT : tarifs 2022-2023.***

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des derniers hivers :

	Tarif de référence	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
	22/10/14							
Avec lame communale	41	41,2	40,3	39,2	40,8	42,5	43,8	44,15
Avec lame & saleuse communale	46	46,3	45,3	44,0	45,8	47,7	49,2	49,59
Avec lame du prestataire	46	46,3	45,3	44,0	45,8	47,7	49,2	49,59
Avec lame & saleuse du prestataire	57	57,3	56,1	54,5	56,7	59,0	60,8	61,29

Et sont calculés de la manière suivante :

$$\text{tarif année } n = \text{tarif } n-1 * (1/2(\text{smic } n/\text{smic } n-1) + 1/2(\text{indice bcma } n/\text{indice bcma } n-1))$$

Il rappelle également que pour la saison 2021-2022, il avait été décidé en Conseil Municipal de prévoir un tarif pour des prestations du lundi au samedi inclus, et un tarif pour les dimanches et jours fériés.

	2021/2022 du lundi au samedi inclus	2021/2022 les dimanches et jours fériés	2022/2023 du lundi au samedi inclus	2022/2023 les dimanches et jours fériés
Evolution de l'index de référence	50 % SMIC		+ 7,76	
	50 % BCMA		+ 6,52	
Avec lame communale	50,15	53,15	<b>53,73</b>	<b>56,94</b>
Avec lame & saleuse communale	55,59	58,59	<b>59,56</b>	<b>62,77</b>
Avec lame du prestataire	55,59	58,59	<b>59,56</b>	<b>62,77</b>
Avec lame & saleuse du prestataire	67,29	70,29	<b>72,09</b>	<b>75,31</b>

Monsieur le Maire propose de rajouter une part variable exceptionnelle pour cette saison 2022-2023 afin de prendre en compte l'augmentation du coût des énergies, à savoir 7 € H.T de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivant pour la saison 2022/2023 de déneigement :

	2021/2022 du lundi au samedi inclus	2021/2022 les dimanche et jours fériés	2022/2023 du lundi au samedi inclus	2022/2023 les dimanche et jours fériés
Evolution de l'index de référence	50 % SMIC		+ 7,76	
	50 % BCMA		+ 6,52	
Avec lame communale	50,15	53,15	<b>53,73</b>	<b>56,94</b>
Avec lame & saleuse communale	55,59	58,59	<b>59,56</b>	<b>62,77</b>
Avec lame du prestataire	55,59	58,59	<b>59,56</b>	<b>62,77</b>
Avec lame & saleuse du prestataire	67,29	70,29	<b>72,09</b>	<b>75,31</b>

- **DÉCIDE** d'appliquer un tarif complémentaire et exceptionnel de 7 € H.T par heure pour prendre en compte l'augmentation du coût des énergies pour la saison 2022-2023,
- **DÉCIDE** que les tarifs seront révisés chaque année au 1<sup>er</sup> octobre selon la méthode suivante : 50% du tarif de base indexé sur l'évolution du SMIC publiée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et 50% du tarif de base indexé sur l'évolution du point BCMA calculé,
- **DIT** que les déneigeurs devront remplir un tableau fourni par la Mairie indiquant leurs jours et heures d'intervention à l'appui de leur facture,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les factures de déneigement conformément aux tarifs délibérés et à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

M. le Maire fait le compte-rendu de la réunion avec les déneigeurs du 28 octobre 2022. Il présente les prix proposés par la commission déneigement pour la saison 2022-2023, et notamment la part variable pour participer à l'augmentation du coût des énergies pour la saison 2022-2023.

F. Blanchard demande si les déneigeurs sont informés que l'aide exceptionnelle pour les frais d'énergies ne sont que pour cette saison.

→ M. le Maire répond positivement.

D. Peyrachon demande si tous les déneigeurs acceptent de repartir cette saison.

→ M. le Maire répond que tout le monde repart mais certaines tournées ont été revues car certains déneigeurs avaient de grosses tournées.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

### 3 – EAU ET ASSAINISSEMENT : tarifs 2023

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des années antérieures :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Consommation eau potable	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €
Gros consommateurs (+1000 m <sup>3</sup> )	0,80 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €
Consommation ass. Collectif	0,82 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Abonnement eau potable	44,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €	48,00 €
Abonnement assainissement collectif		25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Location compteur diamètre 15 ou 20	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €	14,00 €
Location compteur diamètre 40	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Taxe raccordement au réseau assainissement	1 800,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Redevance pollution	0,29 €	0,29 €	0,29 €	0,27 €	0,27 €	0,27 €	0,28 €
Redevance modernisation réseaux	0,155 €	0,155 €	0,16 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,16 €

Il rappelle que les montants des redevances de pollution et de modernisation des réseaux sont fixés par l'Agence de l'Eau et non par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs eau et assainissement 2023 comme suit :

Consommation eau potable	1,35 €
Gros consommateurs (+1000 m <sup>3</sup> )	0,82 €
Consommation assainissement collectif	1,00 €
Abonnement eau potable	48,00 €
Abonnement assainissement collectif	25,00 €
Location compteur diamètre 15 ou 20	14,00 €
Location compteur diamètre 40	60,00 €
Raccordement au réseau assainissement	2 500,00 €
Redevance pollution	0,28 €
Redevance modernisation réseaux	0,16 €

- **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. le Maire présente les tarifs que la commission eau et assainissement propose pour l'année 2023. Il précise que les redevances pollution et modernisation des réseaux sont imposées par l'Agence de l'Eau et ne vont pas évoluer pour l'année 2023.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

#### **4 – TRAVAUX DE VOIRIE 2023 : demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme toutes les années, des travaux de voirie vont être programmés sur la commune pour l'année 2023.

Il précise que les travaux de voirie 2023 sont susceptibles de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire et que les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés avant la fin de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour les travaux de voirie 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental de la Loire pour financer les travaux de voirie 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

*M. le Maire présente les voiries qu'il est proposé de faire pour 2023, à savoir rue de la Vialle, Place du 19 Mars 1962 et Gimel (La Baraque).*

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

#### **5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CAMPING : demande de subvention (annule et remplace la délibération n° D 29-09-22-76 du 29 septembre 2022)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement vont être réalisés dans le camping municipal afin de raccorder les emplacements existants aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe Solidarité pour l'année 2023 pour ces investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe Solidarité 2023 concernant les travaux d'aménagement du camping municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis concernant la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

*M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération prise au dernier Conseil Municipal maintenant que nous connaissons plus précisément la teneur des travaux et de son coût.*

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

#### **6 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CHAUFFERIE COMMUNALE ET DU RÉSEAU DE CHALEUR : demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux pour le renouvellement de la chaufferie bois communale ainsi que du réseau de chaleur sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe Territorialisée pour ces investissements. Il rappelle qu'il est possible de solliciter cette enveloppe une fois par mandat, pour le financement d'un gros projet de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe Territorialisée concernant les travaux de renouvellement de la chaufferie bois communale et du réseau de chaleur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

#### **7 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CHAUFFERIE COMMUNALE ET DU RÉSEAU DE CHALEUR : demande de subvention auprès de l'ADÈME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux pour le renouvellement de la chaufferie bois communale ainsi que du réseau de chaleur sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADÈME pour ces investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADÈME concernant les travaux de renouvellement de la chaufferie bois communale et du réseau de chaleur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

#### **8 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CHAUFFERIE COMMUNALE ET DU RÉSEAU DE CHALEUR : demande de subvention auprès du SIEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux pour le renouvellement de la chaufferie bois communale ainsi que du réseau de chaleur sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SIEL pour ces investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SIEL concernant les travaux de renouvellement de la chaufferie bois communale et du réseau de chaleur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

#### **9 – PROJET JEUNESSE : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet jeunesse va être réalisé avec, notamment, l'installation d'un Pumptrack, d'un city park, de matériels de musculation en accès libre.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'appel à projets « Sport nature » pour l'année 2023 concernant ces investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'appel à projets « Sport nature » pour l'année 2023 concernant les travaux de création d'un espace jeunesse (pumptrack, city park et appareils de musculation),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,

- DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

**10 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GYMNASSE : demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes (annule et remplace la délibération n° D 25-02-21-12 du 25 février 2021)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du gymnase comprenant notamment la réfection de la toiture et du bardage, ainsi que l'isolation dont l'estimation s'élève à 328 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'enveloppe « Contrat Ambition Région 2 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'enveloppe « Contrat Ambition Région 2 » pour financer les travaux de rénovation du gymnase,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché pour ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

*M. le Maire rappelle que le dossier de demande de subvention a déjà été déposé en 2021 mais il faut l'actualiser avec les nouveaux montants.*

*Il précise que le projet comprend désormais la suppression de la chaudière gaz.*

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

**11 – REMPLACEMENT D'UNE AIRE DE JEUX : demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement d'une aire de jeux devenue défectueuse au niveau de la Gare dont l'estimation s'élève aux alentours de 40 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'enveloppe « Bonus Ruralité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'enveloppe « Bonus Ruralité » pour financer le projet de remplacement d'une aire de jeux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis concernant ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

**12 - BUDGET PRINCIPAL : ouverture des crédits d'investissement 2023**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Montant budgétisé, nouvelles dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 674 277,55 €

Conformément aux textes applicables, il peut être fait application de cet article à hauteur de 168 569,39 € (25 % de 674 277,55 €)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 10, 20, 204, 21 et 23 soit :

- Chapitre 10 : 10 000,00 €
- Chapitre 20 : 18 500,00 €
- Chapitre 204 : 69 615,00 €
- Chapitre 21 : 476 162,55 €
- Chapitre 23 : 100 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal sur la base des enveloppes financières suivantes :

- ✂ Chapitre 10 : 00,00 €
- ✂ Chapitre 20 : 1 000,00 €
- ✂ Chapitre 204 : 3 000,00 €
- ✂ Chapitre 21 : 40 000,00 €
- ✂ Chapitre 23 : 25 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

*M. le Maire présente ses propositions. Il rappelle au Conseil Municipal que les montants votés devront obligatoirement apparaître dans le budget primitif 2023, hors restes à réaliser. Il est donc indispensable de ne pas surestimé ces montants, d'autant plus que la majorité des dépenses d'investissement proviendront des restes à réaliser.*

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

### **13 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ouverture des crédits d'investissement 2023**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Montant budgétisé, nouvelles dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 51 372,20 €.

Conformément aux textes applicables, il peut être fait application de cet article à hauteur de 12 843,05€ (25 % de 51 372,20 €).

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 soit :

- Chapitre 21 : 51 372,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget eau et assainissement sur la base des enveloppes financières suivantes :
  - ↳ Chapitre 21 : 2 000,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

#### **14 – BUDGETS : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant au Conseil Municipal :

##### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le budget forêt et le budget CCAS à compter du **1er janvier 2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

##### **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

##### **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.



La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal, le budget forêt et le budget CCAS, à compter du **1er janvier 2024**.

La commune opte pour le recours à la **nomenclature M57 développée**.

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3 :** autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5 :** autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

M. le Maire présente la nouvelle nomenclature M57 et ses enjeux.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

### **15 – RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs dans le cadre du remplacement d'un agent au sein du Service Technique. Il est proposé de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° D 25-08-22-03 modifiant le tableau des emplois en date du 31 août 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** le tableau des emplois tel qu'il est présenté en annexe à savoir :

↳ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

↳ Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

### **16 – RESSOURCES HUMAINES : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Loire pour le contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été reçu de l'assurance GROUPAMA concernant le contrat d'assurance des risques statutaires dans lequel ils indiquent que, compte tenu de notre sinistralité, ils n'ont d'autres choix que d'augmenter notre cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à hauteur de 6,80 % (contre 5,29 % actuellement). Il précise qu'un courrier leur a été envoyé afin de réfuter leurs arguments et pour lequel nous sommes en attente d'une réponse de leur part.

Dans le cas où ils maintiennent leur position ou que leur nouvelle proposition ne soit toujours pas satisfaisante, il serait possible d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel auprès du Centre de Gestion de la Loire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui propose un taux plus intéressant. En sachant que le contrat se termine le 31 décembre 2023, ce qui engagerait la commune pour 1 an, sans obligation d'adhérer au nouveau contrat qui sera proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Loire :

- a communiqué à la commune les résultats la concernant,
- fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de Gestion de la Loire propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5 % de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2 € mensuel par agent assuré.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE, à condition que la société GROUPAMA maintienne sa proposition d'augmenter notre taux de cotisation à hauteur de 6,80 % ou si sa nouvelle proposition est supérieure au taux proposé par le Centre de Gestion de la Loire :**

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 1 an aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : **décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire.**

Conditions : **6,65 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, accident du travail et maternité.**

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Risques garantis : **accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire.**

Conditions : **1,00 % avec une franchise de 10 jours par arrêt.**

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de Gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront prévues au budget primitif 2023.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la part de notre assureur GROUPAMA et de sa nouvelle proposition de taux. Il précise qu'un courrier a été envoyé en réponse à leur demande et que la commune est en attente de leur retour. La délibération ne sera donc utilisée qu'en cas de réponse négative ou insatisfaisante.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

**17 – RESSOURCES HUMAINES : convention de délégation au Centre de Gestion de la Loire du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de Gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Saint-Sauveur-en-Rue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**- DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention,

ARTICLE 2 : que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de Gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : d'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

**18 – Motion de soutien**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue, réuni le 17 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€, a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Sauveur-en-Rue soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de dépenses en moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Sauveur-en-Rue soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et aux parlementaires du département.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

## 18 - Informations diverses

### Urbanisme :

- DP 042.287.22S0033 : 36 Rte de St Etienne → pose panneaux photovoltaïques sur toiture> arrêté de non-opposition du 21/10/2022
- DP 042.287.22S0034 : 12 rue du Perthuis → ouverture d'une porte de garage + ravalement de façade → en cours d'instruction (dépôt de pièces complémentaires le 10/11/22)
- CU 042.287.22S0013 : LD Rouffia (construction d'1 bâti agricole et d'1 tunnel agricole)→ parcelle en zone N > aucune construction possible suivant PLU
- CU 042.287.22S0014 : 150 chemin des granges de Gimel → vente (+ANC non conforme)
- CU 042.287.22S0015 : 75 impasse de Combre → vente (+ANC non conforme)

La séance est levée à 21h40.

### SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

